

**Bien-être de l'enfance.**—Le chapitre 80 établit dans Ontario un office de surveillance des jeunes garçons, détermine son rôle et ses attributions.

**Compagnies.**—La loi sur les compagnies est amendée par le chapitre 53, au regard des directeurs suppléants, de l'acceptation d'actions comme forme de paiement et autres détails. La loi sur les compagnies de prêts et d'administration est amendée par le chapitre 55, traitant du contenu de leur rapport annuel.

**Instruction publique.**—Le chapitre 78 amende les lois scolaires en ce qui concerne la dette consolidée des écoles, les abords des écoles urbaines, les répartiteurs ruraux, la responsabilité des comtés pour certains élèves les conventions entre commissions scolaires rurales et urbaines et de nombreux autres détails; le chapitre 79 traite de la propriété des terres scolaires affectées à des usages industriels et de leur disposition.

**Finances.**—Le chapitre 1 autorise la dépense d'une somme de \$6,028,416 pour l'exercice se terminant le 31 octobre 1925 et d'une autre somme de \$43,822,302 pour l'exercice se terminant le 31 octobre 1926. Le chapitre 2 autorise un emprunt de \$40,000,000 et le chapitre 4 permet à la province de cautionner certaines obligations municipales.

**Chasse.**—La loi sur la chasse et la pêche est modifiée par le chapitre 76, qui traite de la fermeture de la chasse, de l'usage des pièges, collets, etc., et de la délivrance de permis. Le chapitre 77 amende la loi accordant une prime à la destruction des loups, au regard du paiement de cette prime et des justifications nécessaires.

**Voirie.**—Le chapitre 26 amende la loi sur la voirie en ce qui concerne le réseau des routes des comtés, les rues urbaines, les allocations et subventions, le coût des ponts, etc.; le chapitre 27 est un nouvel amendement qui traite des déductions à opérer sur les subventions de la province et des bonis à payer en raison de la plantation d'arbres en bordure des routes. Le chapitre 29 traite des travaux exécutés sur les routes par des compagnies d'utilités publiques; le chapitre 65 apporte de nombreux amendements de détail à la loi sur le trafic; enfin, le chapitre 66 amende la loi sur les véhicules publics.

**Hygiène.**—Le chapitre 69 modifie la loi sur l'hygiène publique en accordant aux commissions locales le pouvoir d'ordonner des installations sanitaires et d'en récupérer le coût, le cas échéant.

**Assurance.**—Le chapitre 54 amendant la loi sur les assurances, traite des agents d'assurance et de différents autres détails.

**Travail.**—La loi sur les accidents du travail est modifiée par le chapitre 43, étendant le bénéfice de l'indemnité aux ouvriers victimes d'un accident hors les limites de la province.

**Terres domaniales.**—Le chapitre 18 amende la loi sur les terres domaniales dans ses relations avec la loi sur les mines et le chapitre 41 modifie la loi sur les titres de propriété quant aux modalités à observer pour transformer le droit de possession en un droit de propriété.

**Législation.**—Le chapitre 8 amende la loi sur l'Assemblée Législative, au regard de la disqualification de ses membres et de l'indemnité qu'ils doivent recevoir; le chapitre 9 fixe le traitement des membres du Conseil Exécutif.

**Mines.**—Le chapitre 20 énumère certaines classes de terrain qui ne peuvent être considérés comme claims et règlemente les formalités à remplir pour la cession de droits miniers dans certains cas.